

**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le onze février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Annie QUEUIN, Vice-Présidente.

Date de convocation
03/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
06

Votants
06

Etaient présents :

*Mesdames Annie QUEUIN - Micheline AUFRAY - Dominique LAURENÇON
Messieurs Miguel NAUDON - Franck LIARD - Gilles TESSIER*

Procuration : /

Excusées :

Mesdames Irène BOYER - Françoise LOISEAU

Absents :

Madame Hélène MAUROUARD

Messieurs Stéphane CREFF - Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Mme Micheline AUFRAY

- : - : - : -

Délibération CCAS 2026-00004

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil D'Administration :

Madame la Vice-Présidente soumet le procès-verbal de la séance du mercredi 14 janvier 2026 à l'approbation des membres du C.C.A.S.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

✓ **Approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 14 janvier 2026.**

Pour : 06

Contre : /

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le mardi 17 février 2026



Le Secrétaire de Séance,

Micheline AUFRAY



La Vice-Présidente,

Annie QUEUIN

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le onze février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Annie QUEUIN, Vice-Présidente.

Date de convocation
03/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
06

Votants
06

Etaients présents :

*Mesdames Annie QUEUIN - Micheline AUFRAY - Dominique LAURENÇON
Messieurs Miguel NAUDON - Franck LIARD - Gilles TESSIER*

Procuration : /

Excusées :

Mesdames Irène BOYER - Françoise LOISEAU

Absents :

*Madame Hélène MAUROUARD
Messieurs Stéphane CREFF - Olivier GUYON*

Secrétaire de séance : Mme Micheline AUFRAY

- : - : - : -

Délibération CCAS 2026-0007

AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2025

Centre Communal d'Action Sociale

Madame Annie QUEUIN, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil d'Administration, le tableau relatif à l'affectation des résultats 2025.

Désignation	Investissement	Fonctionnement
<i>Recettes</i>	<i>0.00</i>	<i>7 322.66</i>
<i>Dépenses</i>	<i>0.00</i>	<i>12 722.98</i>
<i>Résultat exercice</i>	<i>0.00</i>	<i>-5 400.32</i>
<i>Excédent 2025</i>	<i>5 083.98</i>	<i>40 479.42</i>
<i>Déficit</i>		
<i>Résultat exercice cumulé</i>	<i>5 083.98</i>	<i>35 079.10</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

✓ Approuve l'affectation des résultats présentés.

Pour : 6

Contre : /

Abstention : /

.../...

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le mardi 17 février 2026

La Secrétaire de Séance,



Micheline AUFRAY

*P/La Présidente
La Vice-Présidente,*



Annie QUEUIN

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le onze février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Annie QUEUIN, Vice-Présidente.

Date de convocation
03/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
06

Votants
06

Etaient présents :

*Mesdames Annie QUEUIN - Micheline AUFRAY - Dominique LAURENÇON
Messieurs Miguel NAUDON - Franck LIARD - Gilles TESSIER*

Procuration : /

Excusées :

Mesdames Irène BOYER - Françoise LOISEAU

Absents :

*Madame Hélène MAUROUARD
Messieurs Stéphane CREFF - Olivier GUYON*

Secrétaire de séance : Mme Micheline AUFRAY

- : - : - : -

Délibération CCAS 2026-0008
BUDGET PRIMITIF ANNEE 2026
Centre Communal d'Action Sociale

Madame Annie QUEUIN, Vice-Présidente, soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le budget primitif 2026 du C.C.A.S qui se présente en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'Investissement

+ Recettes

001	Excédent report	5 083.98
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00
		5 083.98

+ Dépenses

21848	Mobilier	5 083.98
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00
		5 083.98

Section de Fonctionnement

+ Recettes

70311	Concessions	1 000.00
731731	Impôts spectacles 1/3	2 500.00
74741	Subvention communale	5 000.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	35 079.10
		43 579.10

.../...

+ *Dépenses*

60623	<i>Alimentation</i>12 000.00
61558	<i>Autres biens mobiliers</i>3 049.10
6182	<i>Documentation générale et technique</i>	400.00
6232	<i>Fêtes et cérémonies</i>12 000.00
6451	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	200.00
65133	<i>Secours d'urgence</i>12 000.00
6558	<i>Autres contributions obligatoire</i>2 000.00
65748	<i>Subventions de fonctionnement Autres</i>1 930.00
		43 579.10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Arrête le budget du C.C.A.S. en recettes et en dépenses :

- *en section de Fonctionnement* **43 579.10 euros**
- *en section d'Investissement* **5 083.98 euros**

Pour : 6

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le mardi 17 février 2026

Le Secrétaire de Séance,



Micheline AUFRAY

*P/La Présidente,
La Vice-Présidente,*



Annie QUEUIN

**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le onze février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Annie QUEUIN, Vice-Présidente.

Date de convocation
03/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
06

Votants
06

Etaient présents :

*Mesdames Annie QUEUIN - Micheline AUFRAY - Dominique LAURENÇON
Messieurs Miguel NAUDON - Franck LIARD - Gilles TESSIER*

Procuration : /

Excusées :

Mesdames Irène BOYER - Françoise LOISEAU

Absents :

*Madame Hélène MAUROUARD
Messieurs Stéphane CREFF - Olivier GUYON*

Secrétaire de séance : Mme Micheline AUFRAY

- :- :- :- :-

Délibération CCAS 2026-00009

Présentation de la famille n°96

Après avoir présenté les ressources et sa dette de _____, le Conseil d'Administration est favorable pour l'inscrire à la banque alimentaire pour 6 mois à compter du mois de février 2026. Cependant, Mme la Vice-Présidente informe les membres du CCAS que _____ déjà bénéficié d'un colis d'urgence en date du 23 janvier et qu'une demande de FSL est en cours auprès de son fournisseur d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

✓ Régularise l aide alimentaire (du 23/01/2026)

✓ Accorde une aide alimentaire pour une durée de 6 mois à compter du mois de février

Pour : 06

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le mardi 17 février 2026



Le Secrétaire de Séance,

Micheline ABFRAY



La Vice-Présidente,

Annie QUEUIN

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le onze février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Annie QUEUIN, Vice-Présidente.

Date de convocation
03/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
06

Votants
06

Etaients présents :

*Mesdames Annie QUEUIN - Micheline AUFRAY - Dominique LAURENÇON
Messieurs Miguel NAUDON - Franck LIARD - Gilles TESSIER*

Procuration : /

Excusées :

Mesdames Irène BOYER - Françoise LOISEAU

Absents :

*Madame Hélène MAUROUARD
Messieurs Stéphane CREFF - Olivier GUYON*

Secrétaire de séance : Mme Micheline AUFRAY

- : - : - : -

Délibération CCAS 2026-0010

Dossier n°59 :

Au vu du budget mensuel transmis par la curatrice en date du 10/12/2025 ;

Au vu d'un retard de traitement de son RSA et de la demande de prime de Noël ;

Au vu de la demande de la curatrice pour une aide alimentaire, à titre exceptionnel ;

Au vu de la mise en place du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

✓ Accorde une aide alimentaire pour une durée de 6 mois.

Pour : 6

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le mardi 17 février 2026



Le Secrétaire de Séance,

Micheline AUFRAY



La Vice-Présidente,

Annie QUEUIN

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le onze février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Annie QUEUIN, Vice-Présidente.

Date de convocation
03/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
06

Votants
06

Étaient présents :

*Mesdames Annie QUEUIN - Micheline AUFRAY - Dominique LAURENÇON
Messieurs Miguel NAUDON - Franck LIARD - Gilles TESSIER*

Procuration : /

Excusées :

Mesdames Irène BOYER - Françoise LOISEAU

Absents :

*Madame Hélène MAUROUARD
Messieurs Stéphane CREFF - Olivier GUYON*

Secrétaire de séance : Mme Micheline AUFRAY

- : - : - : -

Délibération CCAS 2026-0011

Dossier n°39 :

Au vu du relevé de compte du 25/11 au 16/12/2025 et du budget mensuel présenté le 27/01/2026 ;

Au vu de la mise en place du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

✓ Accorde une aide alimentaire pour une durée de 6 mois.

Pour : 6

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le mardi 17 février 2026



Secrétaire de Séance,

Micheline AUFRAY



La Vice-Présidente,

Annie QUEUIN

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le onze février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Annie QUEUIN, Vice-Présidente.

Date de convocation
03/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
06

Votants
06

Etaient présents :

*Mesdames Annie QUEUIN - Micheline AUFRAY - Dominique LAURENÇON
Messieurs Miguel NAUDON - Franck LIARD - Gilles TESSIER*

Procuration : /

Excusées :

Mesdames Irène BOYER - Françoise LOISEAU

Absents :

*Madame Hélène MAUROUARD
Messieurs Stéphane CREFF - Olivier GUYON*

Secrétaire de séance : Mme Micheline AUFRAY

- : - : - : -

Délibération CCAS 2026-0012
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Vice-Présidente donne lecture de l'ensemble des diverses demandes de subventions adressées au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

✓ Approuve l'attribution des subventions pour un montant global de 100 € réparti de la façon suivante :

	<i>Année 2026</i>
<i>A.D.M.R locale de l'Orée de Bercé</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Maison Familiale Rurale Verneil le Chétif (1 élève)</i>	<i>0.00 €</i>
<i>CFA Coiffure (2 jeunes Moncéennes v est scolarisée)</i>	<i>0.00 €</i>
<i>A.P.F. France HANDICAP</i>	<i>0.00 €</i>
TOTAL	100.00 €

Pour : 6

Contre : /

Abstention : /

.../...

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le mardi 17 février 2026



Secrétaire de Séance,

Micheline AUFRAY



La Vice-Présidente,

Annie QUEUIN

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le onze février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Annie QUEUIN, Vice-Présidente.

Date de convocation
03/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents
06

Votants
06

Étaient présents :

*Mesdames Annie QUEUIN - Micheline AUFRAY - Dominique LAURENÇON
Messieurs Miguel NAUDON - Franck LIARD - Gilles TESSIER*

Procuration : /

Excusées :

Mesdames Irène BOYER - Françoise LOISEAU

Absents :

*Madame Hélène MAUROUARD
Messieurs Stéphane CREFF - Olivier GUYON*

Secrétaire de séance : Mme Micheline AUFRAY

- : - : - : -

Délibération CCAS 2026-0013

Dossier n°94 :

Dossier n°95 :

Au vu de la mise en place du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, la Vice-Présidente propose de renouveler l'aide alimentaire pour une durée de 3 mois pour les 2 dossiers ci-dessus. Ces dossiers seront réétudiés par les nouveaux membres du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

✓ Accorde une aide alimentaire pour une durée de 3 mois.

Pour : 6

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le mardi 17 février 2026



Secrétaire de Séance.

Micheline AUFRAY



La Vice-Présidente.

Annie QUEUIN